



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 12-2024

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées Aux conseillers administratifs / Maires et Adjointes

Vu le projet de budget pour l'année 2025, prévoyant d'augmenter de CHF 115'200.- à CHF 129'000.- le montant de l'enveloppe budgétaire allouée à la rémunération de l'exécutif,

Vu le rapport de la commission des finances, du 25 novembre 2024,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 10 décembre 2024,

D É C I D E (à la majorité simple)

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. De fixer les indemnités allouées à l'exécutif à un total de CHF 129'000.- et de répartir cette somme en 2 parts, soit un montant de CHF 48'000.- pour la fin de la législature en cours et le solde de CHF 81'000.- pour la rémunération des nouveaux magistrats qui entreront en fonction le 1^{er} juin 2025.
2. De porter cette somme sur la rubrique budgétaire 2025 suivante :
012.300 Indemnités exécutif

Le délai référendaire expire le 10 février 2025. Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

Avusy, le 18 décembre 2024

Patrick FISCHLER, président du CM
p.o. Jacques HUTIN